Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDETSPP-PPP-2025108-00004 - Arrêté du 18 avril 2025 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lucile MARTIN.

recueil n°070 du 07/05/2025



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service santé et protection animales et environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDETSPP-PPP-2025108-00004 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lucile MARTIN

Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP-2025094-0001 du 04 avril 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR n°2025104-001 du 14 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu la demande présentée par Madame Lucile MARTIN, née le 23 novembre 1997 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire SAS des vétérinaires grand nord 3, 1, Rue des Varennes 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE ;

Considérant que Madame Lucile MARTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Lucile MARTIN, docteur vétérinaire, domiciliée

DDETSPP de l'Aube – 2 Rue Fernand GIROUX– CS 70368 10054 Troyes Cedex - Tél : 03 25 71 83 00 www.aube.gouv.fr professionnellement à la clinique vétérinaire SAS des vétérinaires grand nord 3, 1, Rue des Varennes 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Aube, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame Lucile MARTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Lucile MARTIN pourra être appelée par le Préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire et sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (https://citoyens.telerecours.fr/), conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le 18 avril 2025

Pour le Préfet de l'Aube et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

Corinne BIBAUT.

DDETSPP de l'Aube – 2 Rue Fernand GIROUX- CS 70368 10054 Troyes Cedex - Tél : 03 25 71 83 00 www.aube.gouv.fr